



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM
4 Place de l'Hôtel de Ville
63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Tel : 04 73 72 00 56
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 04 SEPTEMBRE 2026**

Présents : ARNAL Brigitte, BOURDON Didier, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, GIRARD Carole, MONGHEAL Jean-Luc, POUYET Sylvie, TIXIER Arnaud, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absent(s) excusé(s) : CONFOLENT Philippe (pouvoir à BOURDON Didier)
a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV du 12 juin 2026

Délibérations :

1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de concession de production de chaleur

En préambule, Mme ARNAL demande pour quelle raison le conseil d'administration de la régie communale réseau chaleur n'a pas expressément été invité à participer à cette prise de décision. Mme DESGEORGES déclare que le conseil de régie n'a pas de pouvoir décisionnaire contrairement au Conseil Municipal.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal un état des lieux de la Régie Communale du Réseau Chaleur, tant financier que technique. Les premières infrastructures et la chaudière datant de 2008, il est fort probable que d'autres investissements soient nécessaires dans prochaines les années. Ni la Commune ni la Régie ne seront capables de les assumer. La meilleure solution serait de déléguer via un contrat de concession la production de chaleur à un opérateur qui prendra en charge les travaux de rénovation des installations en chaufferie et assurera l'exploitation de celles-ci : renouvellement des équipements de production et sécurisation de l'exploitation du réseau de chaleur.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le cabinet MANERGY a réalisé le schéma directeur du réseau chaleur. Elle propose de confier à ce dernier l'assistance maîtrise d'ouvrage dans la perspective de la constitution d'une concession production chaleur.

Les partenaires de ce projet subventionnable sont :

- ADUHME
- ADEME
- TE 63

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition.

2 - Paiement des heures supplémentaires

Un agent technique comptabilise des heures supplémentaires non récupérées qu'il convient de solder.

Madame le Maire propose les dispositions suivantes :

Paiement de 25 heures supplémentaires par mois : septembre, octobre, novembre, soit un total de 75 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition et autorise Madame le Maire à prendre en compte les heures supplémentaires sur les bulletins de salaire.

Précision : suite à un arrêt maladie de trois mois d'un agent technique, la charge de travail s'est répartie entre ses deux collègues.

3 - Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier

Madame le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de SAINT GERMAIN L HERM les immeubles cadastrés suivants :

- YB192 afin d'établir la protection des captages
- AB245, 2 place de l'Hôtel de Ville, au bourg afin de réaliser une réhabilitation du bâtiment.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors tva s'élève à 37 463,46 € (dont 12,00 € de frais de procédure et 639,86 € de division cadastrale). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 38,90 € dont le calcul a été arrêté au 31 janvier 2027. La TVA sur marge s'élève à 246,08 € et la TVA sur prix total à 238,40 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises, de 37 986,84 € TTC.

Ces biens seront intégrés dans le patrimoine communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le rachat par mandat administratif des immeubles cadastrés AB245 et YB192 selon les conditions de paiement exposées, autorise le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure et désigne le premier comme signataire de l'acte.

4 - Clôture de la régie n°52 « Maison jeune bibliothèque »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie portant le n°52 « Maison jeune bibliothèque » a été créée par délibération lors de la création de la médiathèque.

Par un courrier provenant de la Trésorerie d'AMBERT, nous sommes informés que cette régie n'a plus lieu d'être et qu'il convient donc de la clôturer.

Mme ARNAL demande qui est le gestionnaire du personnel intervenant à la médiathèque de la commune. Mme le Maire lui répond qu'il d'agit de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la clôture de cette régie et autorise le Maire à procéder à sa clôture.

5 - Création et renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 2 juillet 2026 relative à la création et au renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la durée du mandat ;

Considérant l'obligation de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, fixée par la délibération n° 13 du conseil communautaire du 2 juillet 2026 ; de prendre acte que Madame le Maire est membre titulaire de la commune au sein de cette instance ; suite au vote du Conseil, de désigner Madame VOISSET Yvette en tant que suppléante au sein de cette commission (Mme ARNAL Brigitte 2 voix – Mme VOISSET Yvette 9 voix) ; D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la notification de cette délibération à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Informations diverses

M. BOURDON Didier intervient concernant la problématique de la diffusion de l'information sur la commune et suggère la création d'un groupe de discussion via une application sur téléphone regroupant les membres du Conseil Municipal. Ce groupe aurait pour seul objectif de coordonner l'action rapide des élus face à une situation exceptionnelle et urgente.

M. BOURDON Didier propose aux membres du Conseil Municipal l'adhésion de la commune à l'application « Panneau Pocket » moyennant un abonnement annuel de 130€/an dans la version de base (sans option). Cet outil permettrait la diffusion rapide et immédiate de l'information à la population par la réception de notification sur le téléphone portable dans le respect de la politique de la protection des données personnelles étant donné que c'est à l'utilisateur de s'abonner lui-même à cette application qui est gratuite.

M. BOURDON Didier interpelle les élus afin de connaître la situation actuelle de la distribution d'eau sur la commune. Mme DESGEORGES déclare qu'il n'y a pas d'évolution et que des recherches sont toujours en cours afin d'établir si le réseau d'eau comporte des fuites ou si les perturbations de cet été sont dues à des consommations excessives. Les coupures exceptionnelles qui ont été imposées au cours de cet été ont toutefois permis aux réservoirs reconstituer leur niveau. A ce jour, rien ne permet d'expliquer clairement les dernières variations du volume d'eau de certains réservoirs communaux.

M. MONGHEAL Jean-Luc et CARLE Pascal suggèrent la pose de compteurs connectés sur certains points stratégiques du réseau d'eau communal (par exemple aux sorties des réservoirs).

Mme GIRARD Carole propose la mise en place de seuils de consommation d'eau pour inciter les usagers à faire des économies dans leur consommation individuelle. Elle propose une tarification par volume d'eau consommé par occupant de chaque habitation. Cependant, le logiciel de facturation actuel de la mairie ne permet pas de créer une tarification par personne au sein d'une même habitation.

M. MONGHEAL Jean-Luc explique avoir été interpellé par la population quant à la circulation de véhicules jugée excessive à hauteur de l'entrée d'agglomération sur la route de la Chaise Dieu – route départementale n°999. Mme DESGEORGES rappelle que la route départementale est à la charge du Département, que la pose de ralentisseurs est incompatible avec le déneigement et que l'installation de panneau pédagogique indiquant la vitesse de circulation présenterait une dépense importante dont l'impact n'est pas garanti sur le comportement des usagers de la route.

Mme DESGEORGES procède à la lecture de courriers d'habitants qui dénoncent:

- l'éclairage du gymnase en pleine nuit*
- le non-respect de la limitation de vitesse route des granges*
- le dépôt d'une gerbe et de l'organisation d'un défilé à l'occasion de la fête patronale qui viendraient, selon le rédacteur de la lettre, contrarier les cérémonies nationales solennelles existantes et engage une nouvelle fois la participation des pompiers de la commune.*

Mme ARNAL soulève le fait que des dégradations volontaires sont régulièrement commises sur les jeux pour enfant place du 19 mars 1962 depuis l'été alors que ceux-ci ont été installés l'année dernière.

M. MONGHEAL Jean-Luc dit avoir été interpellé par un habitant au sujet de l'élagage des arbres lors de l'installation de fil pour le raccordement à la fibre optique. Mme DESGEORGES rappelle que l'élagage des arbres incombe au propriétaire du terrain sur lesquels ceux-ci sont plantés.

Mme GIRARD Carole déplore le manque d'entretien de certaines propriétés malgré le risque accru de propagation du feu en cas d'incendie. Elle souhaiterait que l'information soit plus largement diffusée aux habitants à l'avenir afin de prévenir tout risque d'incendie et limiter les dégâts.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 h 30.

Le Maire, Chantal DESGEORGES

Le secrétaire, THABOUILLOT Jacques